



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON
91 790

DATE DE CONVOCATION
29 MARS 2023

**PUBLICATION FAITE
AU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	9

OBJET :

AFFECTATION DES
RESULTATS

L'an deux mil vingt trois

Le six avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul.

Etaient présents : M. Raoul SAADA, Mme Claire CAZADE-SAADA, Mme Christine DUCHOSAL, Mme Sophie BLAIZE Mme Anne-Marie PEDRONO, Mme Renée MARCHAIS, Mme Marie-Christine FRANCOIS, M. DELAME Eric, Mme PERRIER Nicole,

Absent représenté : Mme Sophie BLAIZE par Mme Christine DUCHOSAL

Absente Excusée :

Absente :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame AJIB est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Président expose aux membres présents du Conseil d'Administration, les résultats de clôture de l'exercice 2022 et propose les affectations nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2023 :

Sections	Réalisation des recettes	Réalisation des dépenses	Résultat
Fonctionnement	21 383.50 €	15 173.93 €	6 209.57 €
Investissement	5 453.40 €	23 355 €	-17 901.6 €
Résultats	26 836.9	38 528.93	-11 692.03 €

Il convient d'intégrer dans le calcul le résultat reporté excédentaire de 2022 en investissement de 31 061.10 € et de 9 501.72 € en fonctionnement.

Le Conseil d'Administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'examen et l'adoption des comptes administratifs et de gestion du CCAS pour l'exercice 2022

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif 2023,

- Au chapitre R 002 résultat de fonctionnement reporté : 15 711.29 €
- Au chapitre R 001 résultat d'investissement reporté : 13 159.50 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Président du CCAS,

Raouf SAADA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100210-20230413-2023-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023